



COMMUNE DU THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2016.

L'an deux-mille-seize, le vingt-deux mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire de la commune du Tholonet.

Etaient présents (15) : MM. GUEZ Daniel, HASBANIAN Patrick, ALBISSER Edith, CARRILLO Claude, AILLAUD Arlette, PARET Henri, BONNAUD Guy, COTS Michèle, BONNET Robert, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, FAURE Stéphane, BRUN Nathalie, MIGNER Joëlle, LOBELSON Joseph, DE LAVERGNE Martine, Conseillers Municipaux.

Absents (2) : MM. EIGLIER Véronique, RODRIGUEZ Didier.

Procuration (1) : Mme Aline PAYAN à M. Joseph LOBELSON.

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

Mme Edith ALBISSER est désignée secrétaire de séance.

Compte-rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°26/14 du 14 avril 2014 :

N° 12/16 DC du 25/01/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour un terrain à bâtir de 2 689 m² au prix de 400 000 €, chemin des Florens.

N° 13/16 DC du 01/02/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une chambre de 16,06 m² en copropriété au prix de 53 000 €, résidence Odalys allées François Aubrun.

N° 14/16 DC du 08/03/16 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour une maison de 114 m² sur terrain de 226 m² au prix de 250 000 €, à Palette Avenue Paul Jullien.

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Commune LE THOLONET

1 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du Budget de la Commune a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Aix-en-Provence, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme Martine DE LAVERGNE.

- **ADOPTÉ** le Compte de Gestion – Budget de la Commune – Exercice 2015 établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Aix-en-Provence dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) : + 4 193 950,45
Dépenses (b) : - 2 494 134,71

Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : + 1 699 815,74

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) : + 2 905 028,08
Dépenses (b) : - 2 507 451,46

Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : + 397 576,62

2 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif du Budget de la Commune – Exercice 2015 – qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes (a) : + 4 193 950,45
Dépenses (b) : - 2 494 134,71
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : + 1 699 815,74
Résultat antérieur reporté (d) : - 1 286 251,75

Résultat global total (c + d = e) (excédent de financement) : + 413 563,99

Restes à réaliser dépenses (f) : - 1 120 727,73
Restes à réaliser recettes (g) : + 1 252 175,96

Excédent de financement cumulé (e + f + g) : + 545 012,22

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes (a) : + 2 905 028,08
Dépenses (b) : - 2 507 451,46
Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : + 397 576,62
Résultat antérieur reporté (d) : + 445 550,51

Excédent de financement cumulé (c + d) : + 843 127,13

AFFICHÉ LE
24 MARS 2016
Commune LE THOLONET

Il est à préciser que le Compte Administratif 2015 du Budget Communal est conforme aux écritures du Receveur Municipal, retracées dans son Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. GUEZ est élu Président de séance à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme Martine DE LAVERGNE.

- **ADOpte et VOTE** le Compte Administratif – Budget Communal – Exercice 2015 – dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

3 - DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2016.

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2015 présentés pour le budget de la commune, il est ainsi proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2015 selon le détail suivant :

| AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT | |
|--|-------------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| <u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 397 576,62 |
| <u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | 445 550,51 |
| C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 843 127,13 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| <u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 413 563,99 |
| <u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1) | 131 448,23 |
| Besoin de financement F. = D. + E. | 0,00 |
| AFFECTATION =C. = G. + H. | 843 127,13 |
| 1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F | 300 000,00 |
| 2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) | 543 127,13 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (4) | |

AFFICHÉ LE
24 MARS 2016
Commune LE THOLONET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement de l'exercice budgétaire 2015 de la commune, constaté au Compte Administratif 2015 de la commune, en réserve sur le compte R 1068, la somme de 300 000 €, et en report de fonctionnement sur le compte R 002, la somme de 543 127,13 €.

4 - VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour voter le budget primitif de la Commune, il convient de déterminer les recettes des contributions directes c'est-à-dire les trois taxes : habitation, foncière bâti, foncière non bâti que perçoit directement la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'exercice 2016, de maintenir le taux des trois taxes inchangé.

Le produit attendu des trois taxes, pour 2016, est de 1 408 085 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2016 les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière non bâti et de la taxe foncière bâti :

| Taxes Communales | Taux | Bases | Produits |
|-----------------------------|-------------|--------------|-----------------|
| Taxe d'Habitation | 9.70 | 5 383 000 | 522 151 |
| Taxe Foncière Bâti | 18.91 | 4 638 000 | 877 046 |
| Taxe Foncière Non Bâti | 30.23 | 29 400 | 8 888 |

5 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de Budget Primitif de la Commune et en donne lecture.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'exercice 2016, chapitre par chapitre en section de fonctionnement, et par chapitre avec opérations d'investissement en section d'investissement.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes : **3 399 431,13**
Recettes de Fonctionnement 2016 **2 856 304,00**
Excédent antérieur reporté : 543 127,13

AFFICHÉ LE

Dépenses : **3 399 431,13**
Dépenses de fonctionnement 2016 : **2 509 242,76**
Virement à la section d'investissement : 882 800,08
Dotations aux amortissements : 7 388,29

24 MARS 2016

Commune LE THOLONET

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes : **3 860 848,32**
Recettes attendues 2016 : 911 200,00
Titre 1068 (Affectation du résultat) : 300 000,00
Virement de la section de fonctionnement : 882 800,08
Dotations aux amortissements : 7 388,29
Restes à réaliser recettes 2015 : 1 252 175,96
Solde d'exécution reporté 413 563,99
Opérations d'ordres 93 720,00

Dépenses : **3 860 848,32**
Dépenses 2016 : **2 646 400,59**
Restes à réaliser dépenses 2015 : 1 120 727,73
Opération d'ordres 93 720,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Contre (1) : Mme Martine DE LAVERGNE.

- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif Exercice 2016 de la Commune, tel qu'il vient d'être présenté et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses totales à :

| | | | | | |
|----------------|--------------|---|----------------|----------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | | + | FONCTIONNEMENT | | |
| Dépenses | 3 860 848,32 | + | Dépenses | 3 399 431,13 = | 7 260 279,45 |
| Recettes | 3 860 848,32 | + | Recettes | 3 399 431,13 = | 7 260 279,45 |

6 - EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES.

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la liste des associations qui recevront une subvention communale pour l'exercice 2016 ainsi que le montant accordé. Il s'agit de : **Commune LE THOLONET**

| C/6574 - Subventions aux associations et autres personnes de droit privé | | |
|---|------------------------------|--------------|
| AGAPE | Subvention de fonctionnement | 128 000,00 € |
| ANATHOL | Subvention de fonctionnement | 1 500,00 € |
| APEEPT - Parents d'Elèves | Subvention de fonctionnement | 350,00 € |
| Cercle de l'Union | Subvention de fonctionnement | 1 600,00 € |
| Comité de Jumelage Eschbronn | Subvention de fonctionnement | 700,00 € |
| Coopérative Ecole élémentaire | Subvention de fonctionnement | 10 000,00 € |
| Coopérative Ecole maternelle | Subvention de fonctionnement | 1 072,00 € |
| Entraide Solidarité 13 (Club Séniors) | Subvention de fonctionnement | 800,00 € |
| Formation sans frontières | Subvention de fonctionnement | 1 000,00 € |
| Formation sans frontières | Subvention exceptionnelle | 4 000,00 € |
| Football Club | Subvention de fonctionnement | 3 000,00 € |
| Le Tholonet en Musique | Subvention de fonctionnement | 3 300,00 € |
| Le Tholonet en Musique | Subvention exceptionnelle | 3 840,00 € |
| Les perlipapoteuses | Subvention de fonctionnement | 250,00 € |
| Harmonie Municipale Aixoise | Subvention de fonctionnement | 500,00 € |
| Les 3 T | Subvention de fonctionnement | 450,00 € |
| Restaurants du Cœur | Subvention de fonctionnement | 500,00 € |
| Route Cézanne du Tholonet | Subvention de fonctionnement | 500,00 € |
| Route Cézanne du Tholonet | Subvention exceptionnelle | 1 038,00 € |
| Tennis Club | Subvention exceptionnelle | 2 500,00 € |
| Tennis Club | Subvention de fonctionnement | 3 200,00 € |

| | | |
|---------------------|------------------------------|---------------------|
| Union des Chasseurs | Subvention de fonctionnement | 1 400,00 € |
| TOTAL | | 169 500,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme Arlette AILLAUD.

- **DECIDE** de verser aux différentes associations les subventions ci-dessus.

AFFICHÉ LE
24 MARS 2016
Commune **LE THOLONET**

7 - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DE MONSIEUR LE RECEVEUR – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2015 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement a été réalisée par le Receveur Municipal en poste à Aix-en-Provence, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Compte de Gestion – Budget de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2015 – établi par Monsieur le Receveur de la Trésorerie d'Aix-en-Provence dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice et qui se traduit comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|--|--------------------|
| Recettes (a) : | + 284 432,60 |
| Dépenses (b) : | - 185 829,30 |
| Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : | + 98 603,30 |

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---|--------------------|
| Recettes (a) : | + 38 712,84 |
| Dépenses (b) : | - 111 640,00 |
| Résultat exercice (a – b = c) (déficit de financement) : | - 72 927,16 |

8 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Compte Administratif – Budget de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2015 – qui présente le bilan financier de l'ordonnateur et qui se décompose comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|---|--------------|
| Recettes (a) : | + 284 432,60 |
| Dépenses (b) : | - 185 829,30 |
| Résultat exercice (a – b = c) (excédent de financement) : | + 98 603,30 |
| Résultat antérieur reporté (d) : | - 17 289,11 |

Résultat global total (c + d = e) (excédent de financement) : **+ 81 314,19**

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Restes à réaliser dépenses (f) : | - 85 693,28 |
| Restes à réaliser recettes (g) : | 0,00 |

Besoin de financement cumulé (e + f + g) : - 4 379,09

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|--|--------------|
| Recettes (a) : | + 38 712,84 |
| Dépenses (b) : | - 111 640,00 |
| Résultat exercice (a – b = c) (déficit de financement) : | - 72 927,16 |
| Résultat antérieur reporté (d) : | + 501 499,96 |

Excédent de financement cumulé (c + d) : + 428 572,80

Il est à préciser que le Compte Administratif 2015 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement est conforme aux écritures du Receveur Municipal, retracées dans son Compte de Gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et M. GUEZ est élu Président de séance à l'unanimité des Membres présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte et VOTE** le Compte Administratif de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2015, dressé par le Maire et tel que présenté ci-dessus.

9 - DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016.

Vu le Compte de Gestion et le Compte Administratif de l'année 2015 présentés pour le budget de l'eau et de l'assainissement, il est ainsi proposé d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2015 selon le détail suivant :

AFFICHÉ LE
24 MARS 2016
Commune LE THOLONET

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION | |
|--|-------------------|
| a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) | -72 927,16 |
| dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif : | 0,00 |
| c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent) | 501 499,96 |
| Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous) | 428 572,80 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent) | 81 314,19 |
| f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -) | -85 693,28 |
| Besoin de financement = e + f | 4 379,09 |
| AFFECTATION (2) = d. | 428 572,80 |
| 1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.) | 0,00 |
| 2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1) | 325 000,00 |
| 3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00 | 103 572,80 |
| DEFICIT REPORTE D 002 (3) | |

**AFFICHÉ LE
24 MARS 2016
Commune LE THOLONET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le solde de l'excédent d'exploitation de l'exercice budgétaire 2015, constaté au Compte Administratif 2015, en réserve sur le compte R 1068 (afin de couvrir au minimum le besoin de financement), la somme de 325 000 €, et en report d'exploitation sur le compte R 002, la somme de 103 572,80 €.

10 - EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet du Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2016 – et en donne lecture.

Il est proposé d'adopter le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Exercice 2016 – Chapitre par chapitre.

Ce budget s'équilibre de la façon suivante :

SECTION D'EXPLOITATION

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Dépenses : | 155 026,80 |
| Dépenses 2016 : | 34 000,00 |
| Virement à Section d'Investissement : | 5 426,80 |
| Dotations aux amortissements : | 115 600,00 |

| | |
|------------------------------|------------|
| Recettes : | 155 026,80 |
| Recettes 2016 : | 50 000,00 |
| Report exercice antérieur : | 103 572,80 |
| Dotations aux amortissements | 1 454,00 |

SECTION D'INVESTISSEMENT

| | |
|------------------------------|--------------|
| Dépenses : | 1 488 510,99 |
| Dépenses 2016 : | 1 401 363,71 |
| Restes à réaliser 2015 : | 85 693,28 |
| Dotations aux amortissements | 1 454,00 |

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Commune LE THOLONET

| | |
|--------------------------------------|--------------|
| Recettes : | 1 488 510,99 |
| Recettes 2016 : | 961 170,00 |
| Titre 1068 : | 325 000,00 |
| Virement section de fonctionnement : | 5 426,80 |
| Dotations aux amortissements : | 115 600,00 |
| Solde d'exécution antérieur reporté | 81 314,19 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **MAINTIEN** la surtaxe communale à 0,20 €/m³ pour le service de l'eau et à 0.16 €/m³ pour le service de l'assainissement,
- **ADOpte et VOTE** le Budget Primitif de l'Eau et de l'Assainissement – Année 2016 – tel qu'il vient d'être présenté, et qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses totales à :

| | | | |
|----------------|--------------|--------------|----------------------------------|
| INVESTISSEMENT | + | EXPLOITATION | |
| Dépenses | 1 488 510,99 | Dépenses | 155 026,80 = 1 643 537,79 |
| Recettes | 1 488 510,99 | Recettes | 155 026,80 = 1 643 537,79 |

11 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITÉ. ANNEE 2016.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches du Rhône peut octroyer une aide aux communes pour la réalisation de « petits travaux », en prenant en charge 80% de leur coût HT plafonné à 75 000 € par projet dans la limite de 5 dossiers par an.

Pour l'année 2016, il convient de poursuivre les travaux d'amélioration de la voirie, de l'éclairage public et du patrimoine communal.

En priorité, nous souhaitons continuer les efforts entrepris depuis plusieurs années sur l'aménagement interne de l'Hôtel de Ville, particulièrement la suppression du logement de fonction à l'étage et la création de bureaux et locaux de réunion pour les élus municipaux. Ces travaux font l'objet de l'opération n°1 « travaux d'aménagements de l'Hôtel de Ville ».

Par ailleurs, il est nécessaire d'engager également des travaux de reprise complète du mur de soutènement à l'intérieur du cimetière municipal, ainsi que des escaliers, qui présentent tous deux des problèmes structurels sérieux. Ces travaux font l'objet de l'opération n°2 « réfection du mur de soutènement et des escaliers du cimetière ».

Egalement, il convient de procéder au remplacement complet de l'éclairage public du jeu de boules et parking du Ferrageon, particulièrement vétustes. Ces travaux font l'objet de l'opération n°3 « remplacement EP Ferrageon ».

Enfin, plusieurs locaux destinés à abriter les conteneurs de ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif sont à aménager, sur différents points de la commune : au lotissement du Pont des Chandelles et sur le chemin de la Belle Fille. Ces travaux font l'objet de l'opération n°4 « réalisation d'abris poubelles ».

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la Ville de Le Tholonet, qui a sélectionné par ordre de priorité des projets entrant dans le cadre précisé ci-dessus, sollicite donc l'aide du Département pour :

Opération n°1 : travaux d'aménagements de l'Hôtel de Ville.

| | |
|------------------------------|--|
| Conseil Départemental | 60 000,00 € HT soit 80 % (plafonné à 75 000 € HT) |
| Commune du Tholonet | 19 928,00 € HT soit 25 % |
| Coût total de l'opération | 79 928,00 € HT soit 100 % |

Opération n°2 : réfection du mur de soutènement et des escaliers du cimetière.

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseil Départemental | 40 485,60 € HT soit 80 % |
| Commune du Tholonet | 10 121,40 € HT soit 20 % |
| Coût total de l'opération | 50 607,00 € HT soit 100 % |

Opération n°3 : remplacement EP Ferrageon.

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseil Départemental | 51 501,52 € HT soit 80 % |
| Commune du Tholonet | 12 875,38 € HT soit 20 % |
| Coût total de l'opération | 64 376,90 € HT soit 100 % |

Opération n°4 : réalisation d'abris poubelles.

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseil Départemental | 49 491,60 € HT soit 80 % |
| Commune du Tholonet | 12 372,85 € HT soit 20 % |
| Coût total de l'opération | 61 864,45 € HT soit 100 % |

AFFICHÉ LE
24 MARS 2016
Commune LE THOLONET

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux feront l'objet d'un examen de la part du Conseil Départemental et que ces projets, s'ils sont retenus, devront être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les projets de travaux soumis au Conseil Départemental pour l'année 2016,
- **APPROUVE** les plans de financements proposés,
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour les travaux présentés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ces dossiers et l'autorise à signer les documents s'y rapportant.

12 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le Conseil Départemental peut, dans le cadre de son dispositif d'aide pour les travaux de sécurité routière, attribuer aux communes une aide dans la limite d'une dépense subventionnable de 75 000 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire, afin de diminuer la vitesse des véhicules et de permettre la sécurisation des piétons, de modifier le système de signalisation tricolore sur la traversée

de Palette – RD7N, au niveau de l'ancienne cave, et de s'équiper d'un système de régulation coordonnée des feux, incitant à une réduction de vitesse.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la réalisation de ces équipements, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

| | |
|------------------------------|---------------------------------|
| Conseil Départemental | 22 653,40 € HT soit 80 % |
| Commune du Tholonet | 5 663,35 € HT soit 20 % |
| Coût total de l'opération | 28 316,75 € HT soit 100 % |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les projets de travaux de sécurité routière soumis au Conseil Départemental pour l'année 2016,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 80 % HT du coût total des travaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Commune LE THOLONET

13 - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT 2015-2018 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE. DEMANDE D'APPROBATION DE LA TRANCHE 2016.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, les délibérations en date du 13 octobre 2014 et du 22 juin 2015, sollicitant la conclusion d'un contrat départemental de développement et d'aménagement pour la période 2015/2018 avec le Conseil Départemental.

Ce contrat a été approuvé par le Conseil Départemental lors de sa Commission Permanente du 05 octobre 2015, et l'année 2015 a marqué le début du partenariat financier pour les deux projets retenus.

Ainsi, dans la poursuite des projets inscrits au Contrat, il convient de solliciter notre partenaire pour valider les crédits alloués sur chacune des opérations, au titre de l'année budgétaire 2016.

Les investissements prévus au contrat porteront donc exclusivement sur les projets suivants, dont l'avancement est à ce jour :

1/ Requalification du parc municipal des sports.

Les travaux prévus sur le parc des sports ont connu une réalisation importante sur l'année 2015, et se terminent d'ici à la fin du premier semestre de l'année 2016.

Le parc sera entièrement opérationnel dans le courant du printemps 2016, et il conviendra donc de solliciter le solde des financements auprès de nos partenaires, dont le Conseil Départemental, dès que possible.

2/ Réalisation d'un bâtiment technique municipal et salle d'activités sportives.

L'année 2016 sera principalement consacrée au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de la procédure formalisée du concours d'architecture.

L'équipe devrait pouvoir être retenue dans le courant du second semestre 2016, et démarrer ainsi ses études de projet en fin d'année, pour un début de réalisation des travaux d'ici à mi-2017.

Le phasage pour l'année 2016 serait le suivant :

| <i>Projets communaux</i> | <i>Montant des dépenses subventionnables (HT)</i> | | | | <i>Total des dépenses subventionnables par projet (H.T.)</i> |
|--|---|-------------|-------------|-------------|--|
| | <i>2015</i> | <i>2016</i> | <i>2017</i> | <i>2018</i> | |
| Requalification du parc des sports | 1 000 000 € | 450 000 € | | | 1 450 000 € |
| Réalisation d'un bâtiment technique municipal et salles activités sportives | 60 000 € | 200 000 € | 1 740 000 € | 1 500 000 € | 3 500 000 € |
| TOTAL | 1 060 000 € | 650 000 € | 1 740 000 € | 1 500 000 € | 4 950 000 € |

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Le plan de financement par opération, inchangé, demeure le suivant :

Commune LE THOLONET

| <i>PROJETS COMMUNAUX</i> | <i>Coût d'objectif</i> | <i>CDDA CG 13</i> | <i>CPA</i> | <i>COMMUNE</i> |
|--|------------------------|----------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Requalification du Parc des Sports | 1 450 000 € | 580 000 € soit 40 % | 435 000 € soit 30 % | 435 000 € soit 30 % |
| Réalisation bâtiment technique municipal et salle activités sportives | 3 500 000 € | 1 400 000 € soit 40 % | 1 050 000 € soit 30 % | 1 050 000 € soit 30 % |
| TOTAL | 4 950 000 € | 1 980 000 € | 1 485 000 € | 1 485 000 € |

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de financement pour la tranche 2016 à la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications relatives au suivi du contrat départemental, telles qu'exposées ci-dessus, concernant l'exercice budgétaire 2016,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du contrat départemental de développement et d'aménagement 2015-2018 pour les opérations mentionnées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

14 – CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMUNAL POUR LES SERVICES TECHNIQUES ET SALLES D'ACTIVITÉS SPORTIVES. APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPÉRATION. LANCEMENT DU CONCOURS D'ARCHITECTURE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY. FIXATION DES PRIMES AUX CONCURENENTS ET INDEMNITÉS AUX PERSONNES QUALIFIÉES.

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations visant à solliciter les financements nécessaires à la réalisation d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux, le CCFF, ainsi que des salles d'activités sportives.

Parallèlement à cette démarche, un programmiste et assistant à maîtrise d'ouvrage - le cabinet Initial Consultants - a été recruté pour assister la commune dans les différentes phases du projet.

Sa mission, encore en cours, consiste notamment à aider la commune à déterminer les éléments qui permettent de définir le projet :

- Dimensionnement,
- principes d'organisation fonctionnelle,
- faisabilité d'implantation,
- estimation du coût.

A ce jour, sa mission est suffisamment avancée et il convient, pour poursuivre l'opération, que l'assemblée délibérante prenne position sur le programme général, l'estimation financière et le lancement, sur ces bases, du concours d'architecture.

A - PROGRAMME GENERAL.

La surface utile totale des bâtiments est fixée à 1 126 m² dont 404 m² pour les activités sportives et 722 m² pour les parties techniques. S'agissant des aménagements extérieurs, 480 m² seront prévues sur la parcelle.

De façon synthétique, les besoins identifiés pour le bâtiment, exprimés en surface utile, sont les suivants :

- Espaces administratifs, 110 m² ;
- Services techniques, hygiène et repos, 60 m² ;
- Services techniques, ateliers, 92 m² ;
- Services techniques, stockages divers, 325 m² ;
- Logement de fonction, 70 m² ;
- CCFF, 30 m² ;
- Locaux techniques bâtiment, 35 m² ;
- Salles d'activités sportives, 404 m² ;
- Espaces extérieurs, 480 m².

**AFFICHÉ LE
24 MARS 2016**

Commune LE THOLONET

B - ESTIMATION SOMMAIRE.

L'estimation sommaire est arrêtée à un montant de travaux à hauteur de 2 200 000 € HT.

Elle comprend l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement des locaux. Une provision a été intégrée pour les VRD correspondant aux travaux de raccordement aux réseaux primaires, à la voirie et aux parkings propres à l'opération ainsi qu'aux aménagements extérieurs spécifiques à l'activité des Services Techniques. Ces postes sont susceptibles d'évolution en plus value ou moins value en fonction des différentes études qui seront rendues et des appels d'offres de travaux.

L'estimation n'intègre pas les honoraires de maîtrise d'œuvre, ni celle du coordonnateur SPS, bureau de contrôle, OPC, assurances et actualisation de prix.

Ainsi, l'enveloppe totale de l'opération incluant travaux et études, est arrêtée au stade du programme à la somme de 2 735 000 € HT.

C - CONCOURS D'ARCHITECTURE.

Il est proposé de lancer une procédure formalisée de concours de maîtrise d'œuvre en architecture sur esquisse, fondé sur les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics. Il se déroulera en 2 temps :

- a) appel de candidatures auprès d'équipes de maîtrise d'œuvre et sélection de 4 équipes sur, compétences, moyens et références.
- b) étude par les 4 équipes sélectionnées du projet de construction avec remise d'un dossier sur

esquisse. Le choix du lauréat sera effectué par le conseil municipal après avis motivé du jury.

D - COMPOSITION DU JURY.

En application de l'article 24 du Code des marchés publics, le jury sera composé de 2 collèges, pour une totalité de 6 membres :

- élus titulaires et suppléants,
- personnalités expertes et qualifiées (1/3 du jury),

L'assemblée délibérante est invitée à désigner ses 3 représentants, le Maire étant Président du jury.

Le Conseil Municipal désigne à bulletins secrets les membres suivants :

Élus titulaires (3) : MM. GUEZ, PARET, LOBELSON.

Élus suppléants (3) : MM. HASBANIAN, ALBISSER, CARRILLO.

Conformément à l'article 24 du CMP, le Président arrêtera les membres des collèges suivants par arrêté. Il est proposé les désignations suivantes.

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

- 1 architecte proposé par l'Ordre régional des Architectes
- 1 architecte proposé par le CAUE 13

Membres à voix consultative :

- Monsieur le Comptable public ou son représentant
- Monsieur le Directeur de la concurrence ou son représentant.

Il est proposé d'attribuer aux membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours une indemnité de 250 € TTC par réunion de jury dûment convoquée.

E - PLANNING PREVISIONNEL.

Lancement concours d'architecture : CM (mars 2016)

Sélection des 4 équipes : M + 3

Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre : M + 8

Approbation de l'Avant-Projet définitif : M + 13

Lancement de la consultation des entreprises : M + 16

Choix des entreprises et Passation des marchés : M + 18

Travaux : M + 19

Réception des travaux et livraison des bâtiments : M + 34

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Commune LE THOLONET

F - ESTIMATION PAR POSTES.

| | |
|---|-----------|
| Construction performante (bureaux, salles) | 1 372 500 |
| Logement de fonction | 119 350 |
| Construction de base (ateliers, locaux techniques) | 199 771 |
| Construction légère (stockage extérieur, abri, serre) | 184 800 |
| Prévisions pour extension future (200 m2) | 15 000 |
| Rangements et divers équipements (miroirs, tatamis, etc.) | 50 000 |
| Parvis (piéton) | 22 500 |

| | |
|--|---------|
| Aire véhicule | 63 000 |
| Espaces verts | 20 000 |
| Liaison entre les deux pôles d'équipements | 36 000 |
| Réseaux (EU/EP/gaz/télécom/EDF) - VRD divers | 100 000 |
| Démarche BDM | 4 719 |

Total : arrondi à 2 200 000 € HT, soit 2 640 000 € TTC

Coût d'objectif, honoraires études compris + aléas + dépenses diverses et révisions de prix, au stade de la programmation : 2 735 000 € HT, soit 3 282 000 € TTC

G - PRIMES.

Conformément aux prescriptions de l'article 74 du Code des marchés publics, l'indemnisation des architectes ayant concouru est obligatoire car les concurrents réalisent une partie de la prestation qu'ils effectuent habituellement dans le cadre d'un contrat de maîtrise d'oeuvre.

L'article 74 du Code des marchés Publics a pour objet de dédommager les candidats d'une partie des frais qu'ils ont effectivement exposés pour y prendre part. Le montant des primes versées à chaque concurrent est égal au prix estimé des études demandées au concours, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %. S'agissant du candidat retenu, cette somme constituera une avance sur honoraires. En l'occurrence, il vous est proposé de fixer le montant de la prime à la somme de 17 000 € HT.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Mme Martine DE LAVERGNE.

AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Commune LE THOLONET

- **CONFIRME** la décision de réaliser la construction d'un bâtiment communal destiné à accueillir les services techniques municipaux, le CCFF, ainsi que des salles d'activités sportives,
- **APPROUVE** le programme général de l'opération,
- **AUTORISE** le lancement du concours d'architecture fondé sur les articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics,
- **CONFIRME** la désignation des membres titulaires et suppléants pour siéger au Jury de concours conformément à l'article 24 du CMP,
- **APPROUVE** l'estimation globale de l'opération,
- **AUTORISE** le lancement des consultations des différents bureaux techniques,
- **AUTORISE** le défraiement des membres qualifiés et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours pour un montant de 250 € par réunion du jury dûment convoquée,
- **ACCEPTE** le montant de la prime aux candidats ayant remis des études pour un montant, chacune de 17 000 € HT, cette somme constituant une avance sur honoraires pour l'équipe lauréate.

15 - CESSION DE PARCELLES À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le travail de régularisation foncière des emprises des différents chemins communaux, engagé par la commune depuis de nombreuses années.

Il convient aujourd'hui de poursuivre ces régularisations foncières, sur le cas particulier du chemin de la Belle Fille.

A cet effet, la propriétaire riveraine du chemin, Mme Laure SANGUINETTI, a accepté de céder la portion de son terrain correspondant à l'emprise du chemin communal, de façon amiable.

Emprise à céder à la commune :

- B 1792, surface de 108 m² ;

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques de cession à la commune de l'emprise sus-indiquée, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Il est précisé que la cession de ces emprises se fait à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable et à l'euro symbolique de la parcelle B 1792 au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AFFICHÉ LE
24 MARS 2016

16 - CESSION DE PARCELLES À LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a été contactée par l'étude de Maître Denis GENTILIN, avocat, qui représente les intérêts des héritiers de la succession Ito MARCUCCINI, propriétaires des parcelles A 7 et A 351, situées en bordure de la Route Cézanne.

Les héritiers souhaitant se séparer des deux parcelles, une offre de prix a été formulée par la commune, tenant compte des nombreuses contraintes et servitudes présentes sur ces terrains.

Ces parcelles se situent en zone Nh du PLU de la commune, secteur qui correspond à « *une zone naturelle et forestière dans laquelle seules les extensions d'habitations existantes de plus de 50 m² sont autorisées, et ce dans la limite de 300 m² de surface de plancher et 350 m² d'emprise au sol* ».

De plus, la totalité de ces parcelles est affectée par la servitude patrimoniale "Route Cézanne" (instaurée par le Décret Malraux du 7 juillet 1959) qui prévoit une zone "non aedificandi" de 50 mètres de part et d'autre de l'axe de la voie.

La parcelle A n°7 d'une contenance de 3 151 m² est également grevée par l'emplacement réservé n° 32 qui correspond à la création d'espace vert et d'aménagements paysagers.

Par ailleurs, la parcelle A n°351 d'une superficie de 2 040 m² présente un espace boisé classé à conserver ou à créer sur sa totalité.

Il est également précisé que ces parcelles ne comportent aucune construction, et que la topographie accidentée du terrain et son aspect boisé et non entretenu sont également de nature à impacter sa valeur vénale.

De ce fait, les héritiers et la commune se sont mis d'accord pour une acquisition amiable des deux parcelles au prix de 15 000 €.

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer les actes authentiques de cession à la commune des emprises sus-indiquées, auprès de l'étude Notariale BENITA à Aubagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable et au prix de 15 000 € des parcelles A 7 et A 351 au profit de la commune,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes authentiques,
- **PRECISE** que les frais d'actes seront à la charge de la commune.

AFFAIRES DIVERSES.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 20.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel LEGIER,

Le Tholonet, 23 mars 2016.




AFFICHÉ LE

24 MARS 2016

Commune LE THOLONET